

|                                                                                                                                           |                                                                                                              |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p>Date de l'arrêté :<br/>17/09/2026</p> <p>Objet :<br/><b>VARS ATTACKS! METAL FEST - RUE DU PRESBYTERE /<br/>PLACE RENE MARCHIVE</b></p> | <p>République Française<br/>Département : CHARENTE<br/>Arrondissement : Confolens<br/>LA BOIXE - Commune</p> |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------|

**PERMISSION DE VOIRIE  
PORTANT AUTORISATION D'OCCUPER LE DOMAINE PUBLIC  
N° 2026\_AT\_105**

Le Maire,

Vu la demande en date du 17/09/2026 de **M. FREDON Frédéric, Président de l'Association VARS ATTACKS**, qui sollicite l'occupation du domaine public à l'occasion du **VARS ATTACKS ! METAL FEST organisé le Samedi 10 octobre 2026 à partir e 14h30** à la salle des fêtes de Vars, par la fermeture de la Rue du Presbytère pour l'installation des stands et scènes et de la Place René Marchive (partie haute entre la Mairie et la pizzeria) pour les exposants et les bénévoles de l'association, du **Vendredi 9 octobre 2026 au Dimanche 11 octobre 2026**,

Vu le Code de la Voirie Routière ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n° 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983 ;

Vu l'état des lieux ;

**ARRETE**

**ARTICLE 1 : L'Association VARS ATTACKS est autorisée à occuper le domaine public, à l'occasion du VARS ATTACKS ! METAL FEST organisé à la salle des fêtes de Vars, le Samedi 10 octobre 2026, par la fermeture de la Rue du Presbytère pour l'installation des stands et scènes et de la Place René Marchive (partie haute entre la Mairie et la pizzeria) pour les musiciens et les artistes, du Vendredi 9 octobre 2026 au Dimanche 11 octobre 2026.**

**ARTICLE 2 : Rue du Presbytère : le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories seront interdits du Vendredi 09/10/2026 à 14h00 au Dimanche 11/10/2026 à 13h00, sauf pour les organisateurs, les exposants, les musiciens et les bénévoles.**

**Place René Marchive : le stationnement et la circulation des véhicules toutes catégories seront interdits sur la partie haute de la place (entre la Mairie et la pizzeria), du Vendredi 09/10/2026 à 14h00 au Dimanche 11/10/2026 à 13h00, sauf pour les musiciens et les artistes.**

**ARTICLE 3 :** Cette autorisation est délivrée à titre personnel et ne peut être cédée.

Le titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de cette épreuve sportive.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

**ARTICLE 4 :** Validité, renouvellement de l'arrêté et remise en état des lieux

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable, et ne confère aucun droit réel à ses titulaires : elle peut être retirée à tout moment pour des raisons de gestion de voirie sans qu'il puisse résulter, pour ces derniers, de droit à indemnité.

En cas de révocation de l'autorisation ou au terme de sa validité en cas de renouvellement, ses bénéficiaires seront tenus, si les circonstances l'exigent, de remettre les lieux dans leur état primitif dans le délai d'un mois à compter de la révocation ou du terme de l'autorisation.

Passé ce délai, en cas d'inexécution, procès-verbal sera dressé à son encontre, et la remise en état des lieux sera exécutée d'office aux frais des bénéficiaires de la présente autorisation.

**ARTICLE 5 :** Monsieur le Maire de LA BOIXE et Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente sont chargé chacun en ce qui le concerne de l'ampliation du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à LA BOIXE, le 17 septembre 2026

Le Maire,

*J.M. De Lustrac*  
Jean-Marc De LUSTRAC

**L'Adjoint au Maire  
Jean-Jacques ROULAUD**

DIFFUSIONS

Le bénéficiaire pour attribution

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

2026\_AT\_105